

Délibération n°2022-67

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 12 DECEMBRE 2022

COLLEGE COLLECTE

Objet : Création d'emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre à 18 h 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 14

Présents : 18.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Patricia CASSAGNE et Hélène GATARD, MM. Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Bruno MORATINOS, Alain SESCOUSSE et Eric SOULES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MMES Michelle BURGAN et Dominique HARDY, MM. Ivan ALQUIER, Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Richard SAINT JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Jean-Jacques CAPDEPUY remplacé par Monsieur Alain SESCOUSSE, Monsieur Titouan DAUDIGNON remplacé par Madame Hélène GATARD, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Madame Dominique HARDY, Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Ivan ALQUIER.

Absents excusés : 7.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHES et Fabien LAINE.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FRAGNEAU

Date de convocation et d'affichage : 02 décembre 2022



Délibération n°2022-67

Objet : Création d'emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Président expose au Comité syndical qu'il convient de créer :

- 9 emplois non permanents à temps non complet à raison de 21 h/semaine d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans le service : Collecte/Transport des déchets, pour assurer les fonctions de **ripeurs**,
- 4 emplois non permanents à temps non complet à raison de 21 h/semaine d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans le service : Collecte/Transport des déchets, pour assurer les fonctions de **chauffeurs ripeurs**,
- 6 emplois non permanents à temps non complet à raison de 21 h/semaine d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans le service : Tri/Valorisation/Prévention des déchets, pour assurer les fonctions **d'agents d'accueil en déchetteries**,
- 3 emplois non permanents à temps non complet à raison de 21 h/semaine d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans le service : Gestion du patrimoine pour assurer les fonctions **d'agents d'entretien**,
- 1 emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans les services Gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Ressources Humaines ou Finances, pour assurer les fonctions **d'agent administratif**.

Le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération du Comité syndical n°2021-26 en date du 25 mars 2021 réexaminant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour tout le personnel du SIVOM,

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 1^{er} décembre 2022,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer :
 - 9 emplois non permanents à temps non complet à raison de 21 h/semaine d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire



face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans le service : Collecte/Transport des déchets, pour assurer les fonctions de **ripeurs**,

- 4 emplois non permanents à temps non complet à raison de 21 h/semaine d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans le service : Collecte/Transport des déchets, pour assurer les fonctions de **chauffeurs ripeurs**,
 - 6 emplois non permanents à temps non complet à raison de 21 h/semaine d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans le service : Tri/Valorisation/Prévention des déchets, pour assurer les fonctions d'**agents d'accueil en déchetteries**,
 - 3 emplois non permanents à temps non complet à raison de 21 h/semaine d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans le service : Gestion du patrimoine pour assurer les fonctions d'**agents d'entretien**,
 - 1 emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans les services Gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Ressources Humaines ou Finances, pour assurer les fonctions d'**agent administratif**.
- que les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur l'indice brut 382 (en vigueur à ce jour), correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique et d'adjoint administratif, emplois de catégorie hiérarchique C,
 - que le régime indemnitaire de ces agent est celui applicable aux contractuels (groupe de fonctions C6),
 - que le recrutement des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence des agents remplacés,
 - que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
 - que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
 - que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 14/12/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.



ANNEXE : LISTE DES MOTIFS

pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur emploi permanent :

I. autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel

II. indisponible en raison :

1. d'un détachement de courte durée (inférieur ou égal à 6 mois)
2. d'une disponibilité de courte durée (inférieure ou égale à 6 mois) prononcée :
 - d'office pour raisons médicales
 - de droit pour raisons familiales :
 - pour élever un enfant de moins de 8 ans,
 - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint (marié ou lié par un pacte civil de solidarité) ou à un ascendant...
 - pour suivre son conjoint (marié ou lié par un pacte civil de solidarité) astreint à une mutation professionnelle
 - pour se rendre dans un département d'outre-mer, ou une collectivité d'outre-mer, ou en Nouvelle-Calédonie, ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants,
3. d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

III. en congé :

1. Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
2. Congé pour accident de service et maladie professionnelle
3. Congé annuel
4. Congés de maladie - de longue maladie- de longue durée - de grave maladie
5. Temps partiel pour raison thérapeutique
6. Congé pour maternité, ou pour adoption, avec traitement
7. Congé de paternité et d'accueil de l'enfant, avec traitement
8. Congé de formation professionnelle
9. Congé pour validation des acquis de l'expérience
10. Congé pour bilan de compétences
11. Congé pour formation syndicale avec traitement
12. Congé avec traitement, pendant la durée d'un mandat syndical, en qualité de représentant du personnel siégeant au sein d'un CHSCT
13. Congé non rémunéré pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées
14. Congés prévus par l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 (congrés étendus à tous les fonctionnaires territoriaux atteints d'infirmités contractées ou aggravées au cours d'une guerre...)
15. Congé de solidarité familiale
16. Congé de proche aidant
17. Congé pour siéger, comme représentant d'une association loi 1901
18. Congé avec traitement pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle
19. Congé de présence parentale
20. Congé parental
21. Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale